



STATUTS CONSTITUTIFS

SAS CG EXE

PARTIE 1 : STATUTS DE LA FILLE (SAS CG EXE)

Société par actions simplifiée au capital de 500 euros

Siège social : 83A rue des Alliés 42100 Saint-Etienne

Société en cours de constitution

LES SOUSSIGNÉS

- La société **SAS CG BATI**, SAS au capital de 1 500 €, siège social 83A rue des Alliés 42100 Saint-Etienne, immatriculée au RCS de St Etienne sous le siren 10715233200014, représentée par son Président M. Bertrand GIRIN.
- **Monsieur Bertrand Henri GIRIN**, demeurant 10 rue Henri Barbusse 42000 St Etienne, né le 6 juillet 1981 à Lyon 9ème arrondissement (69), de nationalité française, divorcé.
- **Monsieur Rémi CAMUS**, demeurant 2 rue Abbé Etienne Chauve, 42000 St Etienne, né le 7 mai 1980 à Saint-Étienne (42), de nationalité française, divorcé.

I. FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

Article 1 - Forme

La Société est une société par actions simplifiée. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Article 2 - Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger : l'activité de maîtrise d'œuvre en bâtiment ; l'étude, la conception, l'économie de la construction, la coordination, le pilotage et la direction de l'exécution de travaux, (MO / OPC) ; le conseil et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour tous projets de construction ou de rénovation.

Article 3 - Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale : **SAS CG MO**.

La société a pour sigle : CG MO

B G

Pour SAS CG Bati

B G

Rc

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : 83A rue des Alliés 42100 Saint-Etienne. Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par décision du Président, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

II. APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Article 6 - Apports

Lors de la constitution, il a été fait les apports en numéraire suivants :

Apporteur	Montant de l'apport
Société SAS CG BATI	475,00 €
Monsieur Bertrand GIRIN	12,50 €
Monsieur Rémi CAMUS	12,50 €
Total égal au montant du capital social	500,00 €

Laquelle somme de 500 euros a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à 500 €. Il est divisé en 1 000 actions de 0,50 € de valeur nominale chacune, réparties à hauteur de 95% pour la SAS CG BATI, 2,5% pour M. Girin et 2,5% pour M. Camus.

Article 8 - Avantages particuliers

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier.

Article 9 - Forme et transmission des actions

Les actions de la Société doivent obligatoirement être nominatives. Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires et sous réserve des restrictions prévues par les présents statuts.

Article 10 - Agrément

Sauf lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, tout transfert de titres sera soumis à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des deux tiers des voix. L'associé cédant doit notifier le transfert projeté à la Société par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. La décision d'acceptation ou de refus d'agrément est notifiée dans un délai de deux (2) mois.

III. GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ

Article 11 - Président

La Société est dirigée par un Président, personne physique ou morale. En cours de vie sociale, le Président est désigné par la collectivité des associés pour une durée indéterminée. Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Article 12 - Conventions réglementées

Le Président établit un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et lui-même ou l'un de ses associés. Les associés statuent chaque année sur ce rapport.

IV. COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

Article 13 - Domaine réservé et décisions collectives

Les décisions collectives des associés seront adoptées, au choix du Président, en assemblée générale ou par correspondance. Sont obligatoirement prises collectivement : l'approbation des comptes, l'affectation des résultats, les modifications statutaires, la nomination du Président.

V. EXERCICE SOCIAL ET RÉSULTATS

Article 14 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social sera clos le 31 décembre de l'année constituante.

Article 15 - Affectation et répartition des bénéfices

Si les comptes de l'exercice approuvés font apparaître un bénéfice distribuable, la collectivité des associés décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes proportionnellement à la quotité du capital détenue.

VI. NOMINATIONS ET DIVERS

Article 16 - Nomination du premier Président

Est désigné comme premier Président de la Société pour une durée indéterminée :
Monsieur Bertrand Henri GIRIN, demeurant 10 rue Henri Barbusse 42000 St Etienne.

Article 17 - Reprise des engagements

La signature des présents statuts vaut reprise par la Société des engagements souscrits pour son compte dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à St Etienne, le 21 Juillet 2026, en 4 exemplaires originaux.

Bertrand GIRIN
Lu et approuvé



Camus Rémi
Lu et approuvé



SAS CG BATI

Siret : 10715233200014

Président : Bertrand Girin

Bertrand GIRIN
Lu et approuvé

